

Service émetteur : Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Pôle médico-social

Affaire suivie par : Najat HABBA
Courriel : najat.habba@ars.sante.fr
Téléphone : 05.34.30.25.02
Réf. Interne : 2020/38
Date : 2 novembre 2020

Madame la Présidente
du Département du Gard
Hôtel du Département
3, rue Guillemette
30044 NIMES Cedex 9

**(MAIA Portes des Cévennes - MAIA Pic St Loup -
MAIA Camargue-Vidourle - MAIA Uzège Gard
Rhodanien)**

Objet : notification relative à la coordination des services à domicile par les gestionnaires de cas MAIA afin d'assurer la prise en charge et l'accompagnement des personnes âgées à domicile atteintes du COVID-19

Madame la Présidente,

Dans le contexte de crise sanitaire du Covid-19, sur certains territoires, des services se sont organisés pour coordonner et optimiser leurs actions pendant la période de confinement pour assurer l'accompagnement des patients atteints du Covid-19.

Dans ce cadre, les acteurs portant la méthode MAIA ont été parfois sollicités en raison de la complexité de la prise en charge des personnes âgées atteintes de Covid-19. La coordination des prises en charge pour les personnes en situation complexe est une nécessité qu'il convient de développer.

Ainsi, l'Agence Régionale de Santé Occitanie a souhaité lancer une expérimentation dans ce domaine sur la base du volontariat permettant de déroger aux critères d'inclusion cumulatifs de la CNSA. Ce dispositif permettra ainsi aux acteurs de la MAIA de répondre favorablement aux sollicitations des professionnels pour la coordination des situations particulières dans le respect du principe de subsidiarité.

Dans le cadre de cette expérimentation, vous avez déposé un projet visant à mettre en œuvre ce type de dispositif dans votre territoire.

Après examen de votre dossier, je vous informe que le dispositif porté par votre MAIA a été retenu.

Je vous remercie donc de bien vouloir assurer la prise en charge des personnes âgées atteintes de COVID-19 qui n'auraient pas accès à un dispositif de soins sur vos territoires jusqu'au 30 mars 2021.

Votre projet pourra faire l'objet d'un financement lors du versement de la subvention MAIA du premier semestre 2021, sur justification des dépenses inscrites dans le tableau de suivi des provisions (primes, heures supplémentaires, mise à disposition de personnel, dépenses pour l'amélioration des

conditions de travail des GC...). Un avenant à la convention pluriannuelle MAIA actera alors ce financement.

Il est à noter, par ailleurs, que ces crédits non pérennes, ne permettent pas de recrutement dédié à ce dispositif.

Je vous informe que cette expérimentation fera l'objet d'une évaluation en début d'année 2021 pour une éventuelle reconduction de ce dispositif sur l'intégralité du premier semestre 2021. Un questionnaire vous sera transmis à cet effet.

Je remercie l'ensemble des acteurs portant la méthode MAIA pour leur implication et leur investissement depuis plusieurs années.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Directeur Général et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie,


Régine MARTINET

Copie à :

- MAIA Grand Nîmes
- Pilotes MAIA Portes des Cévennes - MAIA Pic St Loup - MAIA Camargue-Vidourle –MAIA Uzège Gard Rhodanien – MAIA Grand Nîmes
- Délégation Départementale ARS 30